

PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents:

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND, , Monsieur Yvon VINCE, Monsieur Philippe HALGAND.

Absents ou excusés :

Madame Emilie LE BRAS (pouvoir à Madame Cécile FOURE-FOURNIER), Madame Manuella SABLE (pouvoir à Monsieur Yvon VINCE).

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurette HALGAND a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Décision du Maire n°2023-02-01 du 08 février 2023 – Location d'une salle communale à la MCRN

Affaires Générales / Ressources Humaines

- Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg Tranche 2-Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 – Annule et remplace la délibération n° D 2023/02/01a du 08/02/23
- 2. Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg Tranche 2 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert- Annule et remplace la délibération n° D 2023/02/01b du 08/02/23
- 3. Modification du tableau des effectifs

Affaires Financières / Tourisme

- 4. Révision de la Participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques.
- 5. Parc Naturel Régional de Brière Demande de subvention exceptionnelle
- 6. Cinéma « La Malouine » demande de subvention exceptionnelle
- 7. Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place de la M57
- 8. Fixation de la durée d'amortissement des subventions équipement
- 9. Budget principal
 - 1- Approbation du compte de gestion 2022
 - 2- Vote du compte administratif 2022
 - 3- Affectation des résultats de 2022
 - 4- Bilan des opérations immobilières de l'année 2022
 - 5- Vote des taux d'imposition 2023
 - 6- Vote du budget primitif 2023 : a) section de fonctionnement b) section d'investissement
 - 7- Vote des subventions 2023
 - 8- Modification autorisations de programme et crédits de paiement
- 10. Budget annexe « Vente Energie »
 - 1- Approbation du compte de gestion 2022
 - 2- Vote du compte administratif 2022
 - 3- Vote du budget 2023

AFFAIRES GENERALES RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département. Le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Relevé des décisions prises :

Décision N°2023-02-01 du 08 février 2023 –Location d'une salle communale à la MCRN

Considérant l'utilité publique de la MCRN en tant qu'organisme retenu par le CCAS pour permettre aux habitants de la commune de bénéficier d'une mutuelle communale, Monsieur Le Maire a décidé de mettre à disposition de la MCRN une salle communale dite « salle de proximité » située à la mairie 12, rue Aristide Briand. Cette mise à disposition, formalisée par une convention, est réalisée à titre payant à raison de 100€/an.

Monsieur Damien POYET-POULLET, Adjoint à la Cohésion Sociale et à la Démocratie Participative intervient : « Je remercie Monsieur le Maire d'avoir validé et mis à disposition, via une convention, cette salle au bénéfice de la MCRN mais surtout au bénéfice des habitants de la commune. Cette mise à disposition d'un bureau permet la tenue des permanences de la MCRN, laquelle propose une mutuelle communale. Celle-ci s'adresse à tous les habitants qui n'ont pas de couverture complémentaire et surtout les seniors n'ayant plus de participation de l'employeur ou les fonctionnaires n'ayant pas pour le moment de mutuelle dédiée. Cette opération de mise en place d'une mutuelle communale a été possible grâce au travail de la commission de cohésion sociale solidarité, du Conseil des Sages, avec le soutien du Conseil Municipal et l'insistance efficace de Dominique PAPIN. Nous souhaitons que ce partenariat permette aussi de mettre en œuvre des actions de prévention sur la commune, de travailler avec cette mutuelle et qu'elle redonne une couverture complémentaire à ceux qui en étaient dépourvus et devaient pour cette raison, renoncer à des soins. Ce travail avec la MCRN est l'occasion de redire que la question de l'accès de toutes et tous aux soins est un idéal et objectif de justice sociale pour lequel nous devons

continuer d'agir. Nous nous rendons compte, bien évidemment, que toutes et tous, en France n'y ont pas accès. Le droit de se soigner quel que soit nos origines et notre statut, est un droit à rappeler et à défendre. J'en prends pour exemple, la question de l'aide médicale d'état qui, en France, permet à toutes et à tous sous couvert d'une résidence de trois mois sur le sol français de bénéficier des soins essentiels. Cette aide a été attaquée par l'extrême droite lors des dernières présidentielles, du fait de son coût soi-disant trop élevé : 0,4 % des dépenses de santé en France alors qu'elle permet outre le fait de sauver des vies, d'éviter que des situations de santé ne se dégradent, coût encore plus important pour la société. Il en va de même avec la mutuelle communale : elle devrait permettre d'avoir recours aux soins au bon moment avant que la santé de nos habitants à faibles ressources, ne se dégrade et ainsi alléger leur budget qui en cette période d'inflation en a grand besoin. »

1

AFFAIRES GENERALES REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ET LIBERATION D'UN FONCIER URBAIN EN CŒUR DE BOURG – TRANCHE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2023 – Annule et remplace la délibération n° D 2023/02/01a du 08/02/2023

D2023/03/01

Mr le Maire expose :

Lors de la demière séance, une demande de subvention DETR de 500 000 € sur la tranche 2 a été votée, or depuis l'Etat a mis en place un nouveau dispositif d'aide « le Fonds vert » que la commune va également solliciter à hauteur de 500 000€. Le plan de financement prévisionnel de cette opération évolue et doit se conformer la règle du reste à charge de 20% pour les collectivités. Par ailleurs, dans le cadre du CRTE de l'agglomération, contrat de relance transition écologie, la CARENE a réparti l'enveloppe globale sur l'ensemble des communes et fléché, pour la commune, dans le cadre de la 2ième DETR sollicitée, le montant de 336 000 €. Il est donc demandé de revoir la demande de la commune.

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg, la tranche 2 du projet est consacrée à la démolition de l'école élémentaire libérant ainsi un foncier urbain de plus de $3~200\text{m}^2$ en cœur de bourg, la construction d'un préau à toiture végétalisée, la renaturation partielle de la cour de récréation du groupe scolaire et la rénovation énergétique partielle de l'école maternelle.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement de l'Etat au titre des actions prioritaires de la DETR - catégorie 1- liées à la rénovation des établissements scolaires.

Par ailleurs, cette opération globale (tranches 1 et 2) est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique CARENE 2022-2026.

La tranche 2, objet de la présente demande de subvention, d'un montant de 1 295 000^E HT, programmée sur les exercices 2023-2024 comprendra :

- le désamiantage, le déplombage et la démolition de l'école élémentaire,
- la construction du préau de l'école élémentaire,
- la création des espaces extérieurs (cours, aires de jeux, ...)
- la rénovation partielle de l'école maternelle.

PLAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION – TRANCHE 2

Tranche	Désignation	Dépenses HT	Financement	
N°2	Etudes	172 000€		
	Maîtrise d'œuvre	164 000€	DETR	336 000 €
	Etude de sol, diagnostics	8 000€		
	Désamiantage	350 000€	Conseil départemental en cours	186 000€
	Démolition Ecole	139 000€	Fonds vert à solliciter	500 000€
	Démolition Préau	10 000€		
	Reconstruction Préau	84 000€		
	VRD école élémentaire	150 000€		
	Aires de jeux école élémentaire	40 000€		
	Mobiliers + menuiseries intérieures	55 000€		
	Panneaux photovoltaïques	59 000€		
	Rénovation partielle école maternelle	216 000€		
	Mise en accessibilité école maternelle	20 000€		
	Totaux	1 295 000€	Commune	273 000
			en %	21,08%

- Vu la loi de finances 2023 et le Plan de relance économique initié par l'Etat
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, tenu le 08 février 2023
- Considérant le calendrier de réalisation de l'opération « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg », tranche 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le soutien de l'Etat à travers la DETR
- **Dit** que l'opération « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg » Tranche 2 fait l'objet d'une autorisation de programme 2023-2024,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets des exercices concemés,
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à viser tout document s'y rapportant

Vote: Unanimité

2	AFFAIRES GENERALES	D2023/03/02
2	REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ET LIBERATION D'UN	D2023/03/02
	FONCIER URBAIN EN CŒUR DE BOURG - TRANCHE 2 - DEMANDE DE	
	SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT -	
	ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D 2023/02/01b du	
	08/02/2023	*

Monsieur Le Maire expose:

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg, la tranche 2 du projet est consacrée à la démolition de l'école élémentaire libérant ainsi un foncier urbain de plus de 3 200m² en cœur de bourg, la construction d'un préau à toiture végétalisée, la renaturation partielle de la cour de récréation du groupe scolaire et la rénovation énergétique partielle de l'école maternelle.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement de l'Etat au titre des axes 1 et 2 – rénovation énergétique des bâtiments publics et renaturation des villes et village – du FONDS VERT.

Par ailleurs, elle est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique CARENE 2022-2026.

La tranche 2, objet de la présente demande de subvention, d'un montant de 1 295 000^E HT, programmée sur les exercices 2023-2024 comprendra :

- le désamiantage, le déplombage et la démolition de l'école élémentaire,
- la construction du préau de l'école élémentaire,
- la création des espaces extérieurs (cours, aires de jeux, ...)
- la rénovation partielle de l'école maternelle.

PLAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION - TRANCHE 2

Tranche	Désignation	Dépenses HT	Financement	
N°2	Etudes	172 000€		
	Maîtrise d'œuvre	164 000€	DETR	336 000 €
	Etude de sol, diagnostics	8 000€		
	Travaux	1 123 000€		
	Désamiantage	350 000€	Conseil départemental en	186 000
			cours	
	Démolition Ecole	139 000€	Fonds vert à solliciter	500 000€
	Démolition Préau	10 000€		
	Reconstruction Préau	84 000€		
	VRD école élémentaire	150 000€		
	Aires de jeux école élémentaire	40 000€		
	Mobiliers + menuiseries	55 000€		
	intérieures	59 000€		
	Panneaux photovoltaïques			
	Rénovation partielle école maternelle	216 000€		
	Mise en accessibilité école maternelle	20 000€		
	Totaux	1 295 000€	Commune	273 000€
	Total	articulated advictorial	en %	21,08%

- Vu le dispositif initié par le Gouvernement en vue d'accélérer la rénovation écologique dans les territoires, le Fonds vert,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, tenu le 08 février 2023
- Considérant le calendrier de réalisation de l'opération « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le soutien de l'Etat à travers le FONDS VERT

- **Dit** que l'opération « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg » fait l'objet d'une autorisation de programme 2023-2024,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets des exercices concernés,
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à viser tout document s'y rapportant

Vote: Unanimité

AFFAIRES GENERALES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS D2023/03/03

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Conseillère Déléguée à la Culture et la Communication.

Suite au départ de la responsable de la médiathèque, Mme Aude ROUL et au recrutement de la nouvelle bibliothécaire Mme Corinne JACOPIN-FESQUET, titulaire d'un grade supérieur, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.
- Vu le tableau des effectifs.
- Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaire du second grade de ce cadre d'emploi,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau cidessous :

Emploi à créer	Emploi à supprimer
Assistant de conservation du patrimoine et des	Assistant de conservation du patrimoine et des
bibliothèques principal 2ième classe à temps complet	bibliothèques à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er mai 2023.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote: Unanimité

4

AFFAIRES GENERALES REVISION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELON ASIATIQUE

D2023/02/04

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Philippe FREOUR, 6^{jème} Adjoint délégué au Développement Durable, Agriculture, Déplacements doux et Chemins.

Depuis 2016, la collectivité participe à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en partenariat avec Polleniz (ex FDGDON). Ce partenariat a fait l'objet d'une convention, par laquelle la commune s'engage à apporter un soutien technique et financier. Considérant l'importance de cette lutte, il est proposé de revoir la participation financière de la commune et ainsi de passer d'un forfait de 50€ à un taux de prise en charge fixé à 50% de la dépense plafonné à 90€.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{ER} mars 2023,
- Considérant la volonté de lutter contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal et de soutenir la destruction des nids.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de revaloriser la participation communale en appliquant un taux de prise en charge à hauteur de 50% du coût de destruction des nids de frelon, plafonné à 90€.
- Dit que la contribution financière de la commune est inscrite au budget de l'exercice en cours

Vote: Unanimité

5

AFFAIRES FINANCIERES PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

D2023/03/05

Monsieur FREOUR expose ?

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière sollicite un soutien exceptionnel de la part des collectivités percevant la dotation biodiversité.

Ce soutien, à hauteur de 0.9 € par habitant, permettrait de consolider le programme d'actions 2023 et d'équilibrer ainsi le budget du même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 0,9€ par habitant au Parc Naturel Régional de Brière pour l'année 2023, en sus de la participation annuelle.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Vote: Unanimité

AFFAIRES FINANCIERES CINEMA LA MALOUINE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

D2023/03/06

Monsieur le Maire expose :

6

L'association propriétaire du cinéma La Malouine doit réaliser des travaux de sécurité, à savoir le remplacement de la porte de secours. Il faut véritablement aider cette association qui porte un beau projet culturel sur la commune.

Monsieur Damien POYET-POULLET intervient:

Je voulais profiter de cette délibération pour saluer la mémoire de Mme Monique SALAUN qui a exercé en tant que bénévole pendant de nombreuses années au Cinémalouine avec son mari. Elle était présidente d'honneur du Cinémalouine et son petit-fils Xavier HERVEAU, très important dans cette institution, en est le président. Je félicite cette institution malouine qui existe depuis de nombreuses années que nous devons soutenir car ce cinéma n'est pas qu'un cinéma mais un lieu de culture et d'échanges où les associations et de nombreux habitants ou des adhérents d'associations peuvent organiser des temps de rencontres, projeter des films, des films tout public, des films engagés qui suscitent le débat et nourrissent la réflexion. Il y en a de tout genre, sur l'environnement, la solidarité, les actions de prévention, notamment avec le centre de soins infirmiers, et nous permettent de partager aussi un temps important lors de la semaine bleue. Ce cinéma a besoin de notre soutien et cette délibération me semble la bienvenue. Merci

Madame Laurette HALGAND annonce qu'elle ne participera pas au vote.

Le cinéma « La Malouine », classé Art et Essai, est géré par l'association « Ciné Malouine », dont le siège est situé à Saint Malo de Guersac. Cette entité est propriétaire des locaux et se charge de l'entretenir.

Une demande subvention exceptionnelle a été adressée à Monsieur Le Maire en vue de remplacer la porte à l'arrière du bâtiment. A l'appui de cette demande en date du 09 janvier 2023, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le projet de réalisation et de financement de l'opération.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'apporter un soutien financier au projet de l'association dans le but de soutenir les gestionnaires de cette activité culturelle « phare » de la commune de Saint Malo de Guersac et d'en arrêter les conditions par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, décide

- d'accorder à l'association " Ciné Malouine " une subvention exceptionnelle de 1 500 euros, soit 38.89% du montant des dépenses HT, pour réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes du cinéma associatif
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Vote: Unanimité

7

AFFAIRES FINANCIERES
APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE
DE LA MISE EN PLACE DE LA M57

D2023/02/07

Madame Laurette HALGAND, 1ère Adjointe aux Finances, au Tourisme et à l'Administration Générale, prend la

parole:

La M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors sa séance suivante.

C'est une disposition qui permet d'éviter de passer des décisions modificatives et ainsi de réduire les délais de gestion dans le cas d'une dépense urgente. C'est une délibération qui doit être prise chaque année.

- Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°D2022/12/05 en date du 14 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu la délibération n°D2023/02/05 en date du 08 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et
- Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- Considérant l'avis favorable de la commission finances, réunie les 08 et 15 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

Vote: Unanimité

8	AFFAIRES FINANCIERES	D2023/02/08
	FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	
	D'EQUIPEMENT	

Madame Laurette HALGAND expose:

Les subventions d'équipement reçues dans le cadre des réalisations opérées par Territoire d'énergie (ex SYDELA) se doivent d'être amorties. L'assemblée délibérante en a fixé les modalités par délibération en date du 02 décembre 2015.

Considérant la nouvelle nomenclature budgétaire, M57, mise en œuvre au 1er janvier 2023, l'Assemblée doit redéfinir la durée d'amortissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2321-2, alinéa 28, fixant les dépenses obligatoires et précisant que pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, doivent être inscrits au budget les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable des collectivités, M57
- Vu la délibération n°D2015/12/08 du 02 décembre 2015,
- Considérant l'avis favorable de la commission finances, réunie les 08 et 15 mars 2023,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De fixer les durées d'amortissement des subventions versées comme suit :

Montant en euros	Durée d'amortissement
Compris entre 1 et 10 000	5 ans
Compris entre 10 000 et 25 000	10 ans
Compris entre 25 001 et 50 000	15 ans
Au delà de 50 000	20 ans

Vote: Unanimité

0.4	AFFAIRES FINANCIERES	D2023/03/09-1
9-1	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022	D2023/03/09-1

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Laurette HALGAND.

Le compte de gestion est établi par le comptable public, receveur municipal, qui est chargé en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Ce compte de gestion doit être en concordance avec le compte administratif géré par le maire et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pendant l'exercice.

Cette concordance se vérifie par comparaison du total des mandats et des titres émis figurant sur chacun des deux comptes.

Madame CARLIER, conseillère financière représentant Monsieur CREACH, le trésorier comptable prend la parole :

Merci de m'accueillir. Comme le disait Monsieur le Maire et Madame HALGAND, je suis conseillère aux décideurs locaux pour la Direction Générale des Finances Publiques de Loire-Atlantique et m'occupe de toutes les collectivités qui relèvent du secteur géographique de la CARENE. Mon rôle est d'être au plus près des besoins et des attentes des collectivités, aussi bien les élus que les DGS et les services financiers pour toute question en lien avec la DGFIP.

Aujourd'hui, j'interviens dans le cadre du budget et du compte de gestion 2022 mais ça peut être aussi sur des questions d'investissement, de montage financier, de fiscalité, de régie. C'est donc assez diversifié.

Je suis en poste depuis le 1er septembre 2022.

Quelques éléments sur la présentation du compte de gestion 2022 et sur le bilan financier dans un premier temps.

J'ai repris les résultats de clôture 2020/2021/2022 en rappelant que c'est le résultat de clôture qui doit être repris lors du vote du budget 2023 et fera l'objet d'une affectation du résultat que vous voterez.

En investissement, on obtient un résultat de clôture de 3 554 425,08 € et en fonctionnement, un résultat de 792 012.12 €.

Focus sur la section de fonctionnement :

Les dépenses : On peut voir une hausse des charges de fonctionnement de 6,5% par rapport à 2021. Petite aparté, s'il y a quelques différences entre les pourcentages présentés sur ce document et ceux que Madame HALGAND va vous présenter, les tendances sont les mêmes. C'est parfois des pourcentages qui différent car j'utilise les dépenses nettes, ce qui est réellement dépensé, corrigées des éventuels remboursements. Les chiffres de Madame HALGAND seront basés, quant à eux, sur les dépenses brutes, ce qui explique ces différences mais les tendances globales sont identiques.

Une hausse effectivement des charges de fonctionnement de 6,5 % par rapport à 2021, représentant 770 € par habitant, légèrement au-dessus de la strate départementale. La structure des dépenses est assez similaire avec une grande majorité des dépenses consacrées à celles du personnel. On note 7,4 % d'augmentation par rapport à 2021, à replacer dans le contexte de l'augmentation du point d'indice pour les agents de la fonction publique expliquant en tout ou partie cette augmentation. Les charges courantes connaissent également une progression

de 9,1 % à replacer dans le contexte de l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie impactant ce résultat. Les charges financières, intérêts de la dette, ont diminué de 39 % entre 2018 et 2022. C'est un poids en moins qui est important et cela représente 10 € par habitant pour une strate départementale de 14 € par habitant. On reste en-dessous de la strate départementale ce qui est plutôt un indicateur positif.

Les produits : On note une certaine stabilité, plus 3,9 %, au-dessus de la strate départementale puisqu'on a un ratio de 1 606 € par habitant. Une structure assez classique avec une majorité des recettes qui proviennent des ressources fiscales qui restent stables, plus 3 % par rapport à 2021. Le deuxième poste de recettes sont les dotations notamment la DGF qui s'élève à 129 € par habitant, en-dessous de la strate départementale qui est à 186 € par habitant. Et enfin les produits du domaine, par exemple les prestations périscolaires, etc... sont en hausse par rapport à l'exercice précédent et retrouvent leur niveau d'avant COVID environ 279 000 € pour l'année.

L'examen de ces dépenses et recettes de fonctionnement permet de mettre en lumière quelques ratios qui sont intéressants pour la collectivité. Le premier est un ratio de rigidité des charges structurelles, comparant la proportion des dépenses obligatoires que la commune va être obligée d'engager notamment les dépenses de personnel, les participations, l'intérêt de la dette. Ce sont les dépenses obligatoires rapportées aux produits réels de fonctionnement. Plus le ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est importante, puisqu'elle a des recettes plus importantes que les charges de fonctionnement obligatoires qu'elle doit payer. En analyse financière, on estime que ce ratio doit être inférieur à 55 % on voit que pour la collectivité en 2022 votre ratio est de 50,04 % et donc en-dessous du niveau recommandé ce qui est plutôt un indicateur positif.

Le deuxième indicateur est la capacité d'autofinancement : différence entre les produits réels de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cette CAF (Capacité Auto Financement) doit financer en priorité le remboursement de la dette communale en capital car la CAF est la seule ressource interne de la collectivité et le reliquat va venir financer d'autres investissements qui peuvent être engagés. En 2022, on constate une diminution de la CAF brute de 3,4 % par rapport à 2021. C'est à mettre en relation avec ce qu'on a vu précédemment, l'augmentation des charges de fonctionnement, donc mathématiquement il y a un impact sur la CAF brute mais néanmoins elle reste très élevée par rapport à la strate départementale. On est à 246 € par habitant pour une strate départementale de 184 € par habitant, malgré le ralentissement et la diminution de la CAF brute, on est sur un indicateur intéressant pour la collectivité. Cette CAF brute peut être retravaillée en CAF nette. On va venir retrancher le remboursement de la dette en capital et on va mettre en évidence ce que la collectivité peut consacrer à des dépenses nouvelles d'équipement. En 2022 vous avez pu dégager un excédent de fonctionnement de 530 000 € en légère baisse par rapport à 2021 mais qui reste à un niveau tout à fait satisfaisant. Cette capacité d'autofinancement on peut la retravailler sous forme d'un ratio qui est le coefficient d'autofinancement courant. Le coefficient d'autofinancement de la collectivité est à 0,84 c'est-à-dire que pour 100 € de produits de fonctionnement perçus par la collectivité, 16 € vont rester disponibles pour aller financer des dépenses d'équipement des nouveaux investissements. C'est un ratio qui permet de démontrer la capacité à dégager des ressources pour la collectivité. Il est meilleur que la strate départementale.

Focus sur la section d'investissement :

Les dépenses : les principales dépenses sont liées aux équipements pour un montant de 508 000 €, ce qui représente 156 € par habitant pour une strate départementale de 289 € par habitant, donc un peu en-dessous. C'est une année un peu plus calme sur la section d'investissement et on constate toujours un désendettement constant. Le remboursement de la dette de capital est constant sur les différentes années et permet d'apurer l'endettement.

Les recettes :

Les éléments marquants de 2022 vont être les subventions qui ont pu être reçues, le reversement du FCTVA au titre des dépenses N-1 qui est assez classique et surtout la principale ressource que l'on peut voir c'est l'emprunt nouveau de 1,7 millions d'euros qui a été conclu cette année. On va justement faire un point sur le désendettement important sur les cinq années observées. Il augmente en 2022 du fait du nouvel emprunt mais néanmoins ça nous permet de calculer un nouveau ratio qui s'appelle la capacité de désendettement. On compare le montant de l'endettement de la commune par rapport à la CAF brute. Si la collectivité a décidé de consacrer toute sa CAF au remboursement de la dette, cela lui prendrait 3,56 années pour rembourser la totalité de sa dette : c'est un indicateur. On estime qu'entre trois et six années, le niveau d'endettement de la collectivité est très maîtrisé. Un ratio de 3,56 calculé au 31 décembre 2022, après la conclusion de ce nouvel emprunt, signifie que l'endettement de la collectivité est tout à fait maîtrisé à ce stade. Le nouvel emprunt qui a

été conclu, est venu abonder les ressources d'investissement et alimenter le fonds de roulement, la différence entre les emplois stables, les investissements qui ont pu être réalisés et les ressources stables qui ont été constatées dans l'année notamment, constituée par les emprunts, les subventions et les dotations donc un fonds de roulement qui a été abondé et s'élève à 2 120 000 € en 2022.

Après ces points sur l'investissement et le fonctionnement, le bilan peut être dressé. C'est la situation du patrimoine de la collectivité depuis des temps immémoriaux en tout cas depuis la mise en place de la collectivité, présentée toujours en deux parties : l'actif et le passif. L'actif retrace les biens de la collectivité : tous les bâtiments, les différentes immobilisations. Le passif retrace les financements mobilisés : les dotations, les subventions, les emprunts qui vont rester de manière durable dans le bilan de la collectivité. On voit que les ressources immobilisées sont plus importantes que l'actif immobilisé. Cela signifie que vous avez des ressources stables durables qui sont dans les comptes de la collectivité et qui sont employables facilement : c'est ce qu'on appelle un fonds de roulement net global qui s'élève à 4 346 000 €. L'objectif de ce fonds de roulement est de financer généralement le besoin de trésorerie, le besoin de financement, ce qui est dégagé par le cycle courant de la collectivité avec les dettes, les factures à régler, les titres, les créances qui sont encaissés par la collectivité. Généralement entre les encaissements et les décaissements, il y a un décalage. Généralement une collectivité va payer plus vite ses dépenses que ce qu'elle va encaisser de recettes, générant un besoin de trésorerie, un besoin en fonds de roulement qui va donc être financé par les ressources stables qui ont été intégrées dans le passif de la collectivité depuis longtemps. Le cycle d'exploitation reste positif et celui-ci dégage de la trésorerie. La commune n'est pas obligée de ponctionner sur les fonds de roulement pour financer son cycle d'exploitation. Ceci est un indicateur intéressant, la trésorerie est importante, près de 4 millions d'euros. Effectivement 2022 va être une situation exceptionnelle du fait de la perception du nouvel emprunt, mais ça n'empêche un indicateur positif pour 2023 et les exercices à venir.

En conclusion, bien qu'en retrait, on a dégagé un autofinancement net de 530 000 €, l'évolution des charges doit être suivie attentivement sur 2023 notamment du fait du contexte inflationniste et de l'augmentation des prix. Néanmoins, les dépenses d'équipement ont pu être réalisées tout en continuant une politique de désendettement important et sans ponctionner les réserves constituées. Malgré la conclusion d'un nouvel emprunt de 1,7 millions d'euros, on constate que la capacité de désendettement est tout à fait maîtrisée. On a un bilan qui est effectivement représentatif d'une situation financière très saine et d'une marge de manœuvre importante dont dispose la collectivité pour mettre en place ce nouvel exercice 2023.

Monsieur le Maire souhaite compléter les propos qui ont été tenus. Les dotations sont composées de la DGF et surtout de la DSC, autrement dit la dotation des communes provenant de la CARENE. C'est un élément très important. Par ailleurs, les investissements depuis le début de ce mandat et notamment en 2022, sont restés relativement faibles pour accroître l'épargne et permettre de financer le projet qui va très prochainement démarrer la réhabilitation du groupe scolaire. Nos objectifs fixés sont tenus.

- Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2022,
- Considérant que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire,

- Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

AFFAIRES FINANCIERES APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

D2023/03/09-2

Laurette HALGAND présente le compte administratif.

Il retrace les écritures relatives à l'ensemble des dépenses et des recettes qui ont été réalisées durant l'exercice. L'adoption de ce compte est un vote sur la gestion du maire, il doit être adopté par le conseil municipal avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis en préfecture au plus tard le 15 juillet. Au préalable, je vais vous faire une présentation synthétique du compte administratif 2022 dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion.

Concernant la section de fonctionnement, elle affiche un résultat excédentaire de 792 012,12 € avec un montant total de dépenses de 2 798 089,06 € et un montant total de recettes de 3 590 101,18 €.

CA 2022 - Section de Fonctionnement

CHAP	libellé	réalisé CA 2021	réalisé CA 2022	% 2022/ 2021	CHAP	libellé	réalisé CA 2021	réalisé CA 2022	% 2022/ 2021
11	Charges à caractère général	653 708,30	713 962.09	9,22%	70	Produits des services	186 919,94	220 070,86	17,74%
12	Charges de personnel	1 579 666,18	1 686 235,52	6,75%	73	Impôts et taxes	2 341 264,64	2 417 315,29	3,25%
14	Atténuation de produits	56 078,00	55 796,00	-0,50%	7331	fiscalité locale			
65	Autres charges gestion courante	167 983,96	153 056,01	-8,89%	74	Dotations et participations	647 717,81	648 057,25	0,05%
		207 300,50	130 030,01	0,0370	75	Autres produits gestion courantes	41 213,77	59 230,67	43,72%
	Total depenses de gestion courantes	2 457 436,44	2 609 049,62	6,17%	13	Atténuation de charges	91 774,23	87 687,41	-4,45%
66	Charges financières	39201,63	33 708,16	-14,01%	Total	des recettes de gestion courante	3 308 890,39	3 432 361,48	3,73%
67	Charges exceptionnelles	498,00	2067,50	315,16%	76	Produits financiers	2,13	2,13	0,00%
68	Dotations provisions	130,00	475,80	313,10/0					
22	Dépenses imprévues fonct		475,00		77	Produits exceptionnels	17 588,81	150 680,41	
- P. L.	Dépenses réelles de fonctionnemer	2 497 136,07	2 645 301,08	r 020/	78	Reprise sur amort et provisions			
_	dotations aux amortissements		100	5,93%	Total	des recettes réelles de fonctionnem	3 326 481,33	3 583 044,02	7,71%
		4 882,82	6728,82		42	Opérations d'ordre entre section	389,00	7 057,16	
	Virement à la section d'investissement				43	op d'ordre intérieur de section			
	Opérations d'ordre entre section	2 522,00	146 059,16		Total	des recettes d'ordre de fonctionnem	389,00	7 057,16	
43	op d'ordre intérieur de section				r 002		1,556.42	1,374,57	
Total o	des dépenses d'ordre de fonctionne	7 404,82	152 787,98	Literal					
TOTAL	depenses de fonctionnement	2 504 540,89	2 798 089,06		TOTAL	recettes de fonctionnement	3 326 870.33	3 590 101.18	

Les dépenses :

Le chapitre des charges à caractère général, chapitre important, représente 27 % des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 713 962,09 € en hausse d'un peu plus de 9 % qui s'explique, pour une large part, par le contexte inflationniste établi depuis le deuxième semestre 2021. Parmi les postes en hausse, sans surprise, on note une hausse du poste « énergie » : pour information, en 2022 on était à 117 000 € au niveau des dépenses énergie contre 100 000 € en 2021. Le poste « alimentation » est en hausse également avec 84 000 € en 2022 contre 66 000 € en 2021, le poste « carburant » suit la même trajectoire. Outre ces postes, il faut noter une augmentation des dépenses liées aux locations de matériels sachant que nous avons eu en 2022 des travaux qui ont été effectués en régie et qui ont nécessité des locations de nacelle, ce qui a représenté un coût important. Il faut aussi intégrer la location des illuminations de Noël pour lesquels deux années ont dû être honorées, 2021 et 2022, d'où un surcoût de plus de 6000 €. Le poste « frais d'acte et de contentieux » a augmenté de façon importante 15 780 € contre 4 907 € en 2021, suite à un paiement de frais d'expertise concernant le contentieux de la médiathèque. Enfin le poste « animation » RAM, écoles, médiathèque, fête de la musique, sports et loisirs, action sociale et animation spots jeunes, accueil loisirs et projet culturel, a très fortement augmenté en 2022 avec la reprise des activités et des manifestations après la période COVID. Les

charges de personnel représentent à peu près 64 % (entre 63 et 64 %) et s'élève à 1 686 235,52 € une hausse de plus de 6 % comme je l'ai évoqué au DOB liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique revalorisé en juillet 2022 de 3,5 %. Il faut relever aussi une augmentation des effectifs au niveau d'agents contractuels pour répondre aux besoins des nouveaux accueils d'enfance et de jeunesse. Nous avons recruté également un agent technique en CDD. L'atténuation de produit correspond au versement du FPIC (Fond de Péréquation) qui je vous le rappelle est une contribution de solidarité envers les communes les moins favorisés. Ce chapitre reste quasiment stable avec un montant de 55 796 €. Les charges de gestion courante s'élèvent à 153 056 € en diminution de 9 % en raison de la baisse globale de l'enveloppe des subventions suite à l'arrêt de l'association les colverts qui gérait l'accueil des loisirs et qui a été municipalisé en septembre 2021. A ces dépenses réelles, il faut y ajouter les charges financières qui concernent principalement les intérêts de la dette, comme le disait Madame Carlier : elles sont en baisse de 14 % du fait de la diminution de l'encours de la dette et elle s'élève à 33 708.16 €, poste qui va bientôt évoluer l'an prochain.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 2 760,50 € et intègrent les primes aux stagiaires pour 1 760,50 € et la subvention pour l'Ukraine qui s'est élevée à 1 000 €. Les dotations provisions s'élèvent à 475,08 €. Le total des dépenses réelles s'élèvent à 2 645 301,08 € en hausse de 5,93 % par rapport à 2021.

En ajoutant à ces dépenses réelles de fonctionnement, les dotations aux amortissements et les opérations d'ordre entre sections, nous arrivons à un total de 2 798 089,06 €.

Les recettes:

Elles s'élèvent à 3 590 101,08 € dont un montant total de recettes réelles de fonctionnement qui s'élève à 3 583 044,02 € en hausse de 7,71 % par rapport à l'an dernier.

Ces recettes comprennent les produits des services pour un montant de 220 070,86 € soit une hausse sensible pour ce service de 18 % par rapport à l'an passé. Pour rappel, ce chapitre correspond aux recettes des périscolaires, la restauration scolaire, les activités espace jeunes et l'accueil loisirs.

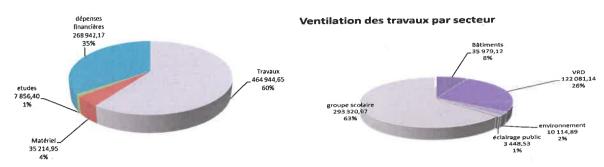
Concernant le chapitre « impôts et taxes » qui représente une part importante des recettes, elles sont en hausse d'un peu plus de 3 % et s'élèvent à 2 417 315,29 €. Dans ce montant, sont incluses les contributions directes qui se sont élevées à 1 210 750 € et s'y ajoute la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 793 900 €. A noter également les recettes liées aux droits de mutations perçues sur les ventes de biens immobiliers, recettes qui ont augmenté en 2022 : elles sont passées de 95 000 € à 112 000 € soit une hausse de 18 %. Les recettes de dotations et participations concernent la dotation globale de fonctionnement, le FCTVA et la subvention de la CAF, ce sont les trois postes importants de ce chapitre, elles restent stables pour un montant de 648 057,25 €. Les autres produits de gestion courante, sont en hausse du fait de l'augmentation des recettes liées aux locations de salles, 7 360 € contre 2 285 € en 2021. Le chapitre « atténuation de charges » d'un montant de 87 687,41 € est en baisse de 4 % en raison de remboursements d'arrêts maladie qui ont été moins élevés par rapport à 2021, à ces recettes on y ajoute les produits exceptionnels qui s'élèvent à 150 680,41 €, se rapportant à la cession de quelques parcelles de terrain. Le total de ces recettes s'élève à 3 583 044,02 € en hausse de 7,71 % par rapport à 2021.

Une section de fonctionnement excédentaire de 792 012,12€ qui sera reporté en recettes d'investissement au budget d'investissement de 2023.

CA 2022 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 3 554 425 ,08 € pour un montant total de dépenses de 784 079,33 € et un montant total de recettes de 4 338 504,41 €.

I- Dépenses d'investissement d'un montant de 784 079,33€

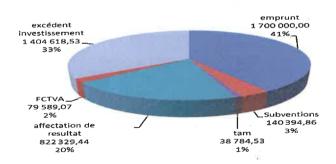


Le montant des dépenses réelles d'investissement hors opérations d'ordre est de 777 022,17 €. Ces dépenses se répartissent de la façon suivante : les dépenses d'équipement pour 508 080 € qui représentent 65 % des dépenses d'investissement et le remboursement du capital d'emprunt pour 268 942,17 € soit 35 % des dépenses.

Concernant les dépenses d'équipement, elles se répartissent ainsi :

- 60 % de ces dépenses d'équipement ont été dédiées aux travaux pour un montant de 464 944,15 €,
- 4 % à l'achat de matériel pour un montant de 35 214,95 €
- 1 % pour le financement d'études dans le cadre de l'audit énergétique du complexe sportif pour 7 856,40 €. Concernant les travaux, la ventilation se fait comme suit:
- 63 % de l'enveloppe a été consacrée au groupe scolaire pour un montant de 293 380,97 € dont des frais d'études et de maîtrise d'œuvre,
- 26 % ont été consacrés à des travaux de voirie et de réseaux pour 122 081,14 €. Parmi les projets que l'on a réalisés au niveau de la voirie, des espaces publics, des travaux d'aménagement et de sécurisation autour du blockhaus, la création du parc enfants et des travaux divers de voirie et de réseaux. La commune a financé notamment l'enrobé du nouveau lotissement rue Jules Verne,
- 8 % ont été dédiés aux travaux sur des bâtiments communaux pour 35 979,12 € avec des travaux de sécurisation au sein du complexe sportif, des travaux d'assainissement collectif à la mairie, des travaux d'électricité dans l'église, la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès à l'espace enfance et le renouvellement de l'installation de chauffage à la COOP pour des raisons de sécurité.
- Les dépenses liées à l'environnement se sont élevées à 10 114,89 € avec notamment la remise en état des mares et le curage des fossés aux abords de la centrale électrique.
- Enfin, les dépenses concernant l'éclairage public se sont élevées à 3 448,53 € pour des remplacements de candélabres et autres points lumineux.

II - Recettes d'investissement d'un montant de 4 438 504,41€



Concernant les recettes, elles s'élèvent à 4 438 504,41 € :

- 41 % concernent l'emprunt de 1 700 000 €,
- 33 % l'excédent d'investissement de l'année passée pour 1 404 618,53 €,
- L'excédent de fonctionnement de 2021 qui représente 20 % des recettes à hauteur de 822 329,44 €,
- le remboursement de FCTVA, 2 % des recettes, pour un montant de 79 589,07 €

- 3 % des subventions pour un montant de 140 394,86 € des subventions qui proviennent notamment de l'État avec un reliquat de travaux au niveau de la mairie, du département pour certains travaux de voirie communale, de la région et de l'académie de Nantes pour les installations d'infrastructures numériques,
- 1 % des produits relatifs à la taxe d'aménagement pour un montant de 38 784,53 €.
- A ces recettes réelles, il faut ajouter des opérations d'ordre entre sections pour un montant de 152 787.98€.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 3 550 425,08 €, excédent reporté en recettes d'investissement au budget 2023.

Monsieur le Maire considère, personnellement et au nom de tous, que c'est un très beau bilan tant sur l'épargne au niveau de la CAF mais au niveau de l'investissement car il a été demandé à l'ensemble des élus de freiner les investissements pour pouvoir favoriser l'épargne et engager l'opération de réhabilitation du groupe scolaire. Néanmoins, l'inquiétude demeurait sur le niveau de soutien des partenaires financiers, notamment le Département, l'Etat à travers la DETR. En effet, sans un soutien conséquent, au regard de la conjoncture, il a été envisagé de différer le projet des écoles, de l'annuler. Tous les élus ont fait un effort sur l'épargne en faisant des travaux à minima afin de dégager cet excédent. Je voulais simplement les remercier.

Monsieur le Maire sort de la salle pour procéder au vote.

- Vu les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et au vote du Compte Administratif,
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2022 approuvant le budget primitif,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire, présente à l'Assemblée le compte administratif de l'année 2022, indiquant le résultat de chaque section, puis sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Laurette HALGAND, 1ère adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le Compte Administratif et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultats/solde			
Compte Administratif Général						
Fonctionnement	2 798 089.06	3 590 101.18	792 012.12			
Investissement '	784 079.33	2 933 885.88	2 149 806.55			
Résultat reporté N-1						
Solde d'investis. N-1		1 404 618.53	1 404 618.53			
Total des sections	3 582 168.39	7 928 605.59	4 346 436.20			
Résultats de l'exercice						
Fonctionnement	1	792 012.12	792 012.12			
Investissement	1 3 3	3 554 425.08	3 554 425.08			
Restes à réaliser Fonctionnement	0	. 0				
Restes a realiser Investissement	134 150.40		134 150.40			
Résultats Fonctionnement	2 798 089.06	3 590 101.18	792 012.12			
Résultats Investissement	918 229.73	4 338 504.41	3 420 274.68			

	0.740.040.70	7 928 605.59	4 212 286.80
Totaux cumulés	3 716 318.79	7 928 803.39	4 212 200.00

Vote: Unanimité

0.2	AFFAIRES FINANCIERES	D2023/03/09-3
9-3	AFFECTATION DES RESULTATS 2022	D2023/03/03-3

Laurette HALGAND rappelle que dès lors que le compte de gestion et le compte administratif ont été votés, le résultat comptable de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation. Le tableau qui est joint à la délibération reprend le résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, soit 792 012,12 €.

Concernant l'investissement, il reprend le résultat cumulé soit 3 554 425,08 € et fait apparaître le solde des restes à réaliser en investissement pour un montant de 134 150,40 €.

Compte tenu de ces résultats cumulés excédentaires, il est proposé d'affecter le résultat comptable de l'exercice soit 792 012,12 € sur un fonds de réserve qui va venir alimenter et accroître l'épargne de la collectivité.

- Vu les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et à l'affectation du résultat comptable,
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.
- Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation dès lors que le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés,
- Considérant le passage de la M14 en M57 au 1er janvier 2023 et conformément à la transposition,
- Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
- Vu l'avis de la commission « Finances » réunie les 08 et 15 mars 2023,

Après avoir arrêté les comptes et voté le compte administratif 2022, Il est proposé que le résultat comptable excédentaire du budget général, à hauteur de **792 012,12 €** soit affecté comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	792 012.12
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	0
Résultat de clôture à affecter	792 012.12
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Réşultat de l'exercice	2 149 806.55
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	.1 404 618.53
Résultat comptable cumulé	3 554 425.08
Dépenses « restes à réaliser »	134 150.40
Recettes « restes à réaliser »	0
Solde des restes à réaliser	134 150.40
Besoin de financement	0
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	792 012.12

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Dotation complémentaire en réserve (1068)	792 012.12
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 Décide d'affecter le résultat comptable du budget général comme suit : 792 012.12€ au compte 1068

Vote: Unanimité

9-4	AFFAIRES FINANCIERES	D2023/03/09-4
9-4	BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2022	DZ0Z3/03/09-4

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Laurence LUCIANI, 5^{ième} Adjointe déléguée à l'Urbanisme. Il s'agit de ventes et d'acquisitions. Le tableau, ci-dessous, retrace les opérations financières menées par la collectivité, six ventes de parcelles communales issues des biens vacants pour un montant total de 92 789 € et deux acquisitions de parcelles qui avaient un intérêt pour la commune pour un montant de 65 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,
- Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.
- Considérant que, dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan est annexé au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse le bilan 2022 établi comme suit :

PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	DESTINATAIRE	MONTANT
			VENTES		
AN n°393	57m²	Rue de la Ganache	COMMUNE	M. Sylvain Matthieu	456€
AC n°421	264m²	Rue Laënnec	COMMUNE	M. Joël Letilly	4 224€
AO n°322	256m²	La Hautière Errand	COMMUNE	Mme Anne-Marie Boscherel	15 360€
AL n°129	94m²	Champ de la Menée Nicolas	COMMUNE	M. Christophe Audren	19€
AO n°323	1133m²	La Hautière Errand	COMMUNE	M. Dimitri Haugnard	67 980€
AN n°143	190m²	Rue de la Ganache	COMMUNE	M. Mickaël Delahaye	4 750€
ACQUISITIO	ONS				
AM n°567	46m²	Rue Emile Zola	M. Roger Guérin	COMMUNE	1€
AO n°116	459m²	Gagnerie des Sens	M. Philippe Guitton	COMMUNE .	64€

Vote: Unanimité

AFFAIRES FINANCIERES VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

D2023/03/09-5

Laurette HALGAND expose à l'Assemblée.

Le vote des taux d'imposition concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, les taxes foncières sur les propriétés non bâties et depuis cette année, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres meublés non affectés à l'habitation principale; ce sont les hébergements touristiques notamment, taxe qui est maintenue et dont le taux était figé depuis 2019, que la collectivité a la possibilité de faire évoluer cette année.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, quant à elle, disparait complètement en 2023. La loi de finances 2023 a fixé la revalorisation des bases fiscales au taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisée arrêté au mois de novembre 2022, à + 7,1 % selon les chiffres qui ont été publiés par l'INSEE. Pour notre commune, selon les données qui ont été transmises par les services fiscaux, les bases prévisionnelles pour 2023 s'élèvent à 2 282 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties en hausse 7,73%, 29 700 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties en hausse 7,60 % et 69 649 € sur la taxe des résidences secondaires en hausse de 7,09 %.

Au regard de cette augmentation sensible des bases fiscales liées à l'inflation et compte tenu du contexte économique actuel d'augmentation générale des prix qui pèse sur le revenu des ménages, il est proposé, pour cette année, de maintenir l'ensemble des taux à leur niveau actuel.

Pour mesurer l'impact de cette augmentation sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, à partir d'une propriété moyenne dont la une valeur locative est fixée à 1 760 €, la revalorisation des bases représente une augmentation de 49 € pour l'année.

A taux fixes, les produits attendus pour 2023 sont les suivants : 883 362 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 22 459 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 13 108 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui fait un total de recettes attendues de 918 929 €. A ces produits, il y ajouter évidemment les compensations de l'Etat suite à la perte fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, pour un montant de 440 788 € soit un total de recettes fiscales attendues de 1 359 717 €, se traduisant par une évolution de 80 000€ par rapport à 2022.

	Taux communal 2022	Bases prévisionnelles 2023	Evolution Des bases	Produits attendus à taux constant
TFB	38,71	2 282 000	+ 7.73%	883 362
TFPNB	75,62	29 700	+ 7.60%	22 459
THs	18,82	69 649	+ 7,09%	13 108
Total fiscalité votée				918 929
Compensation TH Etat		State of the state		384 938
Allocations compensatrices Etat				55 850
Total ressources fiscales				1 359 717

Madame Lydia MEIGNEN, conseillère municipale, souhaite intervenir :

« Notre collectivité a choisi de maintenir les taux de notre fiscalité directe et je m'en réjouis. J'en profite pour rappeler que c'est l'État qui contrôle une partie de ces taxes et je parle de la taxe foncière. Il a décidé de relever les bases dont l'augmentation, que les propriétaires observeront, sera du fait des décisions nationales et non pas locales. Merci. »

Monsieur Damien POYET-POULLET, souhaiterait savoir si la compensation de l'État, au niveau de la taxe d'habitation, a été revalorisée ? Étant donné qu'on n'a plus de taxe d'habitation, est-ce qu'il y a une revalorisation et de quel ordre ?

Monsieur le Maire confirme que la compensation a été revalorisée dans les mêmes proportions.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des deux taxes directes locales.
- Vu l'avis de la commission Finances, réunie les 08 et 15 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2022.

	Taux appliqués en 2022	Taux proposés en 2023	Produit attendu prévisionnel en 2023
Taxe Foncier bâti	38,71	38,71	883 362
Taxe Foncier non bâti	75,62	75,62	22 459
Taxe Habitation (THs)	18,82	18.82	13 108
TOTAL			918 929

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 comme exposé dans le tableau cidessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

Vote: Unanimité

9-6a	AFFAIRES FINANCIERES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D2023/03/09-6a
------	--	----------------

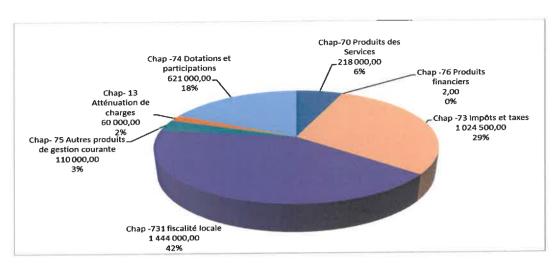
Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Laurette HALGAND.

Je rappelle que c'est le premier budget qui va être voté sur la nouvelle nomenclature M57. Cela ne va pas engendrer de changements importants au niveau de la présentation qui va suivre : une présentation par chapitre et simplement quelques modifications au niveau de certaines imputations comptables. Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, le contexte inflationniste actuel nous oblige à une grande prudence dans nos prévisions budgétaires. Pour 2023, nous prévoyons une augmentation sensible des dépenses notamment au niveau du chapitre « charges à caractère général » comme vous le savez et une augmentation des recettes qui ne permettra probablement pas d'absorber cette hausse générale des prix.

BP 2023 - Section de Fonctionnement

I - Recettes de fonctionnement d'un montant de 3 473 502€

Une section de fonctionnement équilibrée, comme le veut la règle, en dépenses et en recettes pour un montant de 3 473 502 €.



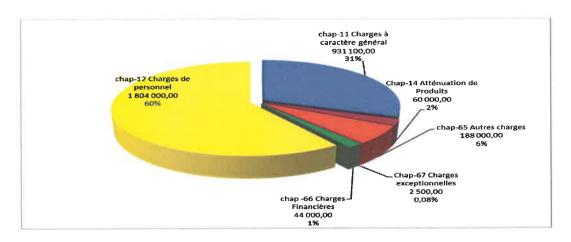
Les recettes : Elles progressent grâce notamment à la revalorisation des bases fiscales, d'environ 3 % par rapport au budget de l'an passé. Elles se répartissent de la façon suivante :

- Les produits des services représentent 6 % des recettes pour un montant de 218 000 €. Ils émanent des activités périscolaires, de la restauration et désormais des activités du centre de loisirs et l'espace jeunes. L'enveloppe globale est revue à la baisse au regard des recettes réalisées l'an passé.
- Concernant le chapitre « impôts et taxes » et la « fiscalité directe », deux chapitres distincts avec la M57, il représente 29 % des recettes avec une prévision pour 2023 à 1 024 500 €. Ce poste comprend la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. La DSC se maintient au même niveau que l'an passé, soit 793 000 €, quant à l'attribution de la compensation, elle s'élève à 197 000 €. Au niveau de la fiscalité locale, 42 % des recettes, il est attendu 1 440 000 €. Outre les produits des contributions directes donc les impôts locaux, ce poste comprend aussi la taxe additionnelle sur les droits de mutation en légère hausse. En effet, l'attractivité de notre commune permet d'envisager une augmentation de ce poste pour un montant de 90 000 € contre une prévision l'an passé de 60 000 € mais les perspectives de l'année laissent à penser à une possible une augmentation, soit + de 6 % au niveau de ce chapitre.
- Les dotations et participations représentent 18 % des recettes, les prévisions sont équivalentes à celles de l'an passé à hauteur de 621 000 €. On aura une quasi stabilité de la DGF et la dotation Natura 2000 devrait être acquise dans les mêmes proportions qu'en 2022. Les produits de la Caisse d'Allocations Familiales sont équivalents à l'an passé.
- Les autres produits de gestion courante, des recettes relatives aux loyers et aux locations de salles auxquelles il faut ajouter désormais le remboursement relatif au contentieux médiathèque pour un montant de 55 000 €. Ce montant était imputé au chapitre des « produits exceptionnels » l'an passé. Ce chapitre disparaît avec la mise en place de la M57 II est inscrit à 110 000 €.
- Le chapitre « atténuation de charges », remboursements relatifs aux arrêts maladie des agents, s'élève à 60 000€. Il est à noter que c'est le dernier remboursement du dispositif amiante puisque l'agent est parti en retraite.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 3 473 502 €.

II- Dépenses de fonctionnement d'un montant de 3 473 502€

Une augmentation estimée à 7% a été actée, pour un montant de 3 031 600€ de dépenses réelles de fonctionnement, sans y inclure les amortissements et les opérations d'ordre entre sections.



Les dépenses réelles se répartissent de la façon suivante :

- les charges à caractère général augmentent et représentent 31 % du total des dépenses, soit une hausse de plus de 13 % pour un montant de 931 100 €. Des postes vont être fortement impactés par l'inflation, une gestion rigoureuse de ce chapitre sera poursuivie à l'aide des outils de contrôle de gestion. Cette augmentation concerne les fluides et en particulier le poste « énergie ». Pour 2023, nous avons inscrit 220 000 € soit 100 000 € de plus par rapport à l'an passé. Nous prévoyons également une augmentation des dépenses « alimentation » pour la restauration scolaire en raison de la hausse des denrées alimentaires, le carburant également. Par ailleurs, le marché de prestations d'assurance est en cours de renouvellement et il est probable qu'il subisse également une augmentation.
- Les charges de personnel représentent 60 % des dépenses. Il s'agit d'un poste important s'élevant à 1 804 000 € soit une augmentation de plus de 6 % par rapport à l'an passé. Comme évoqué lors du DOB, il est prudent d'anticiper une revalorisation éventuelle des salaires compte tenu du niveau d'inflation, et tenir compte du glissement vieillesse technicité basé sur l'évolution des échelons de la fonction publique territoriale. D'autre part, la mise à disposition des deux policiers municipaux de Montoir va engendrer une dépense supplémentaire de 6 500 €.
- L'atténuation de charges reste au même niveau que l'an passé, soit 68 000 €.
- Les autres charges de gestion courante représentent 6 % des dépenses, elles concernent notamment les subventions versées aux associations et les contributions versées aux organismes publics, budget identique à l'an passé, en y intégrant la contribution exceptionnelle du Parc de Brière estimée à 2 900 €, la hausse de 64% de la contribution versée à l'organisme gérant la fourrière passant de 3 500 € à plus de 5 000 € et celle de la commission syndicale de Grande Brière Mottière, dans une moindre mesure + 0.10 €/ habitant.
- Les charges financières : Les intérêts sur l'encours de la dette progressent de 25 % en raison du nouvel emprunt, soit 44 000 €.
- Les charges exceptionnelles sont inscrites pour 2 500 €, une baisse qui s'explique par un changement d'imputations comptables de certains articles suite à la mise en place de la M57. Sous cette nouvelle nomenclature, le chapitre « dépenses imprévues » disparaît. L'enveloppe annuelle de 10 000 € a été réparti sur les autres chapitres.

En ajoutant à ces dépenses les dotations aux provisions de 2 000 €, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 031 600 €. A ces dépenses réelles, il convient d'ajouter les dotations aux amortissements à hauteur de 8000 €.

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement auxquelles ont déduit les dotations d'amortissement, fait apparaître un excédent prévisionnel de 433 902,00 €.

Cette somme sera virée en recette à la section d'investissement du BP 2023. En ajoutant ce virement, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 473 502€.

Monsieur le Maire souhaite préciser que le contentieux de la médiathèque, évoqué précédemment, dure depuis quelques années, les problèmes s'accumulent. En effet, l'expert désigné par le Tribunal vient, malheureusement de décéder. Un nouvel expert doit reprendre ce dossier. Il est à espérer que les conclusions soient transmises rapidement et que les travaux puissent enfin être entrepris.

Quant à la mise à disposition de deux policiers municipaux de Montoir de Bretagne, les services de l'État ont sollicité des éléments complémentaires sur l'armement autorisé. La décision de la préfecture est en attente.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 08 février 2023.
- Vu l'avis de la commission Finances, réunie les 08 et 15 mars 2023,
- Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés précédemment lors de cette présente séance,
- Considérant l'affectation du résultat comptable du budget général décidée précédemment par délibération lors de cette présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2023, comme suit :

Dépenses		Recettes	
11 Charges Générales	931 100,00	13 Atténuation de charges	60 000,00
12 Charges personnel	1 804 000,00	70 Produit services	218 000,00
14 Atténuation produit	60 000,00	73 Impôts et taxes	1 024 500,00
65 Gestion courante	188 000,00	7331 Fiscalité locale	1 440 000,00
		74 Dotation, participation	621 000,00
		75 Gestion courante	110 000,00
TOTAL charges courantes	2 983 100,00	TOTAL recettes courantes	3 473 500,00
Dépenses		Recettes	
66 Charges financières	44 000,00		
67 Charges except.	2 500,00	76 Produits financiers	2,00
68 Dotations provisions	2 000,00		
22 Imprévues		77 Produits except.	
TOTAL Dépenses réelles	3 031 600,00	TOTAL Recettes réelles	3 473 502,00
23 Virement en invest.	433 902,00	042 Opérations d'ordre entre sections	0
42 Opérations d'ordre entre sections			
68 Dotation aux amortissements	8 000,00		
TOTAL Dépenses	3 473 502,00	TOTAL Recettes	3 473 502,00
		R 002 RESULTAT REPORTE	0
		TOTAL DES RECETTES CUMULEES	3 473 502,00

Vote: Unanimité

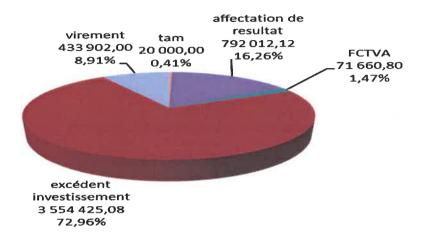
9-6b	AFFAIRES FINANCIERES	D2023/03/09-6b
0 00		D2023/03/09-6D

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Laurette HALGAND poursuit la présentation du budget :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 4 880 000 €.

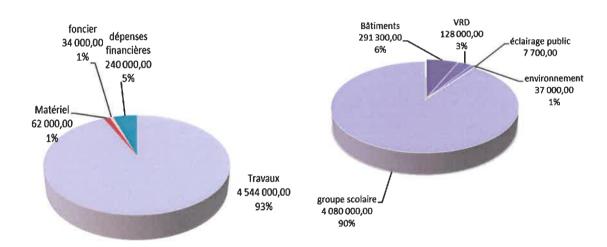
I - Recettes d'investissement d'un montant de 4 880 000€



Les recettes se répartissent de la façon suivante

- Une prévision de remboursement du FCTVA à hauteur de 71 600 ,00 € et de produits relatifs à la taxe d'aménagement pour 20 000 €. Les recettes comprennent l'excédent d'investissement de 2022, à savoir 3 554 425,00 € soit 73 % du montant total. Il faut ajouter l'excédent du résultat de fonctionnement de 2022 de 792 012,012 € soit 16 % des recettes, le virement de la section de fonctionnement de 433 902€ au BP 2023 qui représente 9 % des recettes et une opération d'ordre entre sections de 8 000 €. Ce qui représente un global de 4 880 000 €.

l - Dépenses d'investissement d'un montant de 4 880 000€



Les dépenses seront constituées d'une part des dépenses d'équipement (95%) et d'autre part des dépenses financières (5%)

- Les dépenses financières concernent le remboursement du capital des emprunts pour une enveloppe de 240 000 €, contre 269 000 € l'an passé et ce, malgré la contraction d'un nouvel emprunt, du fait de

- l'extinction de la dette ancienne, soit une annuité en baisse de 80 000 €. Pour information, le nouvel emprunt va représenter un remboursement en capital de 59 000 €.
- Les dépenses d'équipement représentent un montant de 4 640 000 €. 93% sont consacrés aux travaux dont une enveloppe importante pour le groupe scolaire. Les autres dépenses concernent l'achat de matériel pour 62 000€ et diverses acquisitions foncières pour 34 000 €.

La ventilation des travaux s'établit comme suit :

- Le groupe scolaire bien évidemment va absorber une large part du budget : 4 080 000€ répartis sur plusieurs exercices
- Les travaux de démolition de 3 garages et la viabilisation de l'assiette foncière dédiée à la maison médicale.
- Une enveloppe est consacrée à la poursuite des travaux de restauration de l'église : maçonnerie et restauration des vitraux.
- Un budget est prévu pour la nouvelle plaque commémorative du monument aux morts.
- Quelques travaux d'entretien à la médiathèque notamment le remplacement d'équipement défectueux au niveau de la chaufferie.
- La voirie et les espaces publics bénéficieront d'un budget de 128 000 € dont la création d'une aire de stationnement pour l'accueil de camping-cars sur la parcelle attenante au parking de la médiathèque et l'acquisition de divers panneaux de signalisation.
- Au niveau de l'environnement, une enveloppe de 37 000 € intègre la réfection de chemins, comme le chemin vers la réserve Pierre Constant, les actions inscrites dans l'atlas de la biodiversité et enfin le remplacement de divers points lumineux ainsi que la pose de nouveaux candélabres.

Evidemment compte tenu de l'importance de l'enveloppe dédiée au groupe scolaire, des arbitrages ont été nécessaires pour définir les priorités.

Monsieur le Maire précise que le projet de création d'une maison médicale pluridisciplinaire nécessite la démolition des trois garages attenants à la salle des fêtes. L'objectif est de vendre un terrain nu à la société LEXHAM. Une rencontre avec les professionnels de santé va se tenir la semaine prochaine. Ce dossier avance bien et le permis de construire devrait être déposé avant la fin du 1er semestre. L'opération du groupe scolaire va débuter dans les prochains jours. Quant à la future zone d'habitat du Boucha, elle est également en cours d'aménagement. Un autre projet devrait partir prochainement, il s'agit de l'opération mixte « commerce et habitat » de l'ilot Briand, carrefour de la RD 50 et rue Aristide Briand, au niveau des feux. L'acceptation du permis est en cours. La consultation des entreprises va pouvoir démarrer et les travaux devraient débuter d'ici la fin de l'année.

Lydia MEIGNEN souhaite prendre la parole :

« Je m'étais déjà exprimée lors du débat d'orientation budgétaire mais je tiens à souligner le travail réalisé car construire un budget avec un manque de visibilité est difficile et j'ai vu que c'était un exercice complexe pour arriver à l'équilibre mais cela été fait avec prudence garantissant la qualité de service rendu par la collectivité donc merci. »

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 08 février 2023.
- Vu l'avis de la commission Finances, réunie les 08 et 15 mars 2023,
- Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés précédemment lors de cette présente séance,
- Considérant l'affectation du résultat comptable du budget général décidée précédemment par délibération lors de cette présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'adopter la section d'investissement du budget primitif 2023, comme suit :

Dépenses		Recettes	
16 Emprunts	240 000	10 Dotations	91 660.80
20 Immo. Incorporelles	9 000	13 Subventions Invest.	
21 Immo. Corporelles	4 560 000	16 Emprunts et dettes	
23 Immo. En cours	66 000	1068 Réserves	792 012.12
26 participations et créances			
204 Subventions d'équipement	5 000	024 Produits de cessions	
27638 Créances sur collectivités et EP			
TOTAL Dépenses réelles	4 880 000,00	TOTAL Recettes réelles	883 672.92
040 opérations d'ordre entre sections		021 Virement de la sec. de fonction.	433 902,00
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	8 000,00
		040 Opérations d'ordre entre sections	
D001 Solde reporté		R001 Solde reporté	3 554 425.08
TOTAL Dépenses	4 880 000	TOTAL Recettes	4 880 000

Vote: Unanimité

9-7	AFFAIRES FINANCIERES VOTE DES SUBVENTIONS 2023	D2023/03/09-7
-----	--	---------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Christophe DURAND, Conseiller délégué à la Vie Associative.

Comme les années précédentes, les subventions prennent en compte un soutien exceptionnel en fonctionnement et une aide à l'action pour inciter les associations à participer activement à la vie de la commune. Puis il donne lecture du tableau ci-joint.

Monsieur Damien POYET-POULLET intervient:

« Je voulais profiter du vote de ces subventions pour rappeler que c'est un moment important pour notre municipalité parce que, par ce geste, nous ne votons pas juste une somme mais en plus de notre apport financier, nous renouvelons notre soutien à toutes ces actions menées par ces hommes et ces femmes bénévoles qui portent nos valeurs pour mettre en œuvre des actions au cœur la commune. En tant qu'adjoint à la cohésion sociale, je voulais évoquer certaines de ces associations et les actions qui peuvent être menées autour de la commune. Le secours populaire est une association reconnue d'utilité publique qui agit ici comme ailleurs pour un monde plus juste et plus solidaire en permettant à chacun de s'émanciper et trouver sa place de citoyen là où il vit, travaille ou étudie. Donc cette association est née en 1945 et sur la commune elle intervient dans les domaines de l'aide alimentaire et vestimentaire. Il y a un vote de subvention à l'action parce qu'ils ont un projet qu'ils mènent depuis plusieurs années, qui est le Père Noël solidaire « le Père Noël vert ». Peut-être vous dire aussi qu'au niveau des autres actions qu'on peut avoir sur la commune, il y a « au plaisir des seniors » anciennement l'association « le club des anciens ». Ils ont fait un travail pour redynamiser leur association et changer de nom. Le centre de soins infirmiers organise aussi des actions de prévention au niveau de la commune et je vous annonce qu'ils ont leur assemblée générale sur la commune mi-avril. On a aussi une

subvention au niveau des restaurants du cœur alors qu'ils ne sont pas forcément présents sur la commune. C'est le cas de plusieurs associations, mais elles y développent des actions. Sachez que pour le restaurant du cœur par exemple, ils sont présents sur les communes environnantes et des malouins sont bénéficiaires des prestations. Le soutien à SOS Méditerranée se justifie d'autant que cette association a vocation à porter assistance sans aucune discrimination et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer dans le respect du droit maritime international, association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession, dont le fondement porte sur le respect de l'homme et de sa dignité quel que soit sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique, développe un partenariat avec la fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La Croix-Rouge est soutenue également bien qu'elle n'ait pas non plus d'actions directes sur la commune mais participe à de nombreux projets au niveau du canton et au niveau de la CARENE auprès des populations en difficulté. Je trouvais important de pouvoir mettre le focus sur toutes ces associations solidaires que la commune soutient dans leurs actions et au niveau financier, merci. »

Monsieur Le Maire ajoute le rôle social que tiennent les autres associations pour notamment auprès de nos enfants.

Lydia MEIGNEN déclare :

« Je n'ai pas de remarque particulière sur les subventions qui sont attribuées par notre collectivité aux associations de Saint-Malo donc toujours peut-être une intervention un peu plus ciblée et politique. L'inflation réelle quand il faut remplir le caddie, quand il faut se chauffer, les besoins primaires tout simplement, ce n'est pas 6 % d'inflation mais 20 %. Les plus faibles d'entre nous sont en première ligne, beaucoup plus que celles et ceux qui sont dans des situations encore, certes, moins confortables qu'ils n'étaient, mais ils subissent néanmoins 20 % d'inflation. Au secours populaire, permettez-moi de saluer leurs bénévoles, on le constate, on le voit, on le touche, on le perçoit, on a d'une part des associations mobilisées et des demandeurs de plus en plus en grand nombre et surtout une diversité des bénéficiaires qui viennent tout simplement pour demander à se nourrir. Tous ces sujets qui touchent la misère on doit les regarder dans les yeux et être là, mais nous sommes là. Merci. »

Monsieur Le Maire conclut en rappelant que la Municipalité est présente, c'est l'essentiel et c'est le rôle le plus important. D'ailleurs, ce sujet sera abordé prochainement au CCAS, notamment l'impact sur les consommations énergétiques pour certains qui ont des difficultés. Puis il remercie Madame Meignen pour son intervention. Messieurs Louis LE PEUTREC, Yannick CARTELIER et Mesdames Alexandra FOULON et Anne-Marie BOSCHEREL ne participent ni au débat, ni au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2 et L 1611-4,
- Vu l'avis de la Commission Finances, réunie les 08 et 15 mars 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal,
- Vu le budget primitif 2023 voté lors de cette présente séance,
- Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations poursuivant un intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de fixer le montant des subventions 2023 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Vote : Unanimité

			SUBVENTI	ON 2023		
	demande assos	Fonctionnement	développement structurel	Exceptionnelle	Actions engagées avec la commune	Total 2023
Solidarités-santé						
Amicale des sapeurs pompiers Mickael Bloino	1500	500			500	1000
Association des jeunes sapeurs pompiers de l'estuaire	200	100				100
Association des Mutilés de la Voix	200	100				0
Croix Rouge	170	100				100
Restaurant du cœur	2000	650				650
ADAR	2254,08	500				500
ADMR	400	200			200	400
	400	200			200	400
ANSDPAH		4000			200	1300
CENTRE DE SOIN INFIRMIER	1300	1000			300	
DONNEURS DE SANG	350	350				350
Sos paysans en difficultés	pas de montnat					0
sos mediterranée	1000	200				200
Vie Libre	160	150				150
Prévention / Insertion						
PACTES	750	750				750
Prévention routière	pas de montant	C				0
CIDFF	250	250				250
Secours catholique	pas de montant	150				150
Secours populaire	1750	1000			750	1750
Mémoire/Patrimoine						
Le Pas de St-Malo	1020	200			820	1020
Mariniers de Brière	250					250
Culture/animation						
Au plaisir des seniors	500	500				500
Comité défense laïque (guitare-loisirs créatifs)	250					250
Cowboy Dream	400				200	
LFLF 2015					200	200
La Malouine:	500	200.				200
	4500				500	
Batterie-fanfare	1500			-	600	
Cinéma	3500					2000
Saint Nazaire Associations	1389					0
Les Potes au Roz	470				250	
Les amis d'errand	382	250			132	382
Sports et loisirs						
Collège René Char UNSS	250	-				250
Courir en Brière	2000				1750	
Le chaland qui marche	200	200				200
ssep la petanque	1000	200			300	500
Les pistons de morta	250	100			150	250
OMS						
Amicale Laïque section basket	1900	1900				1900
Amicale laïque Section Danse	1250	1200	+			1200
amicale laique sport	250					250
Courir en Brière	250			 		250
cyclo dub	250				150	
Gym d'entretien	1500		+		500	
Hand Ball	200				300	150
La Malouine Football	500		+	 	300	
Le Volant Guersacais	556			1	256	
Les Pelles usées				-	1500	
	8000			-	1500	
smash makuuin volley ball	400		+			200
Football Club de Brière	6000				1000	+
Tennis de Table	400	400				400
Enfance-jeunesse						
Ciné filous	391,08		3			391,08
Ecoles Voyages (mat+ prim+ René Char)	4000			2800		
Hérons petit patapon	500	100)		300	
MFR QUESTEMBERT	pas de montant	((
USEP	2500	2500				2500
Autres						
SPA	250	250				250
tourisme montoir	300			300		300
vacances et familles	175			300		0
Environnement	***					
	180	165				165
Pécheurs de Brière Société de chasse			1		500	
	55207.46				500	
TOTAL	56397,16	1				42894,08

9-8

AFFAIRES FINANCIERES MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

D2023/03/09-8

Madame Halgand rappelle que l'Assemblée a créé en 2021, une autorisation de programme pour l'opération intitulée « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg ». Suite au vote du budget 2023 et son programme d'investissement, il convient de modifier cette autorisation de programme comme suit :

Libellé du projet	Montant de	Montant des crédits de paiement				
	l'autorisation de programme	2021	2022	2023	2024	2025
Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg	5 143 400€	71 000€	280 965€	4 080 000€	663 000€	48 435€

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'instruction comptable M57,
- Considérant l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 07 avril 2021
- Considérant le compte administratif 2022, le budget primitif 2023 voté le 29 mars 2023 et le programme d'investissement correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de modifier l'autorisation de programme « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg », ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé cidessus,
- Dit que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de cette autorisation de programme et crédits de paiement,

Vote: Unanimité

10-1 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

D2023/03/10-1

Madame Laurette HALGAND expose:

Le budget annexe « vente d'énergie » concerne les panneaux photovoltaïques qui ont été installés sur la toiture de la mairie. Au même titre que le compte de gestion du budget général, il est établi par le comptable public et doit être en concordance avec le compte administratif de ce budget et adopté par le conseil municipal.

Madame CARLIER présente les écritures comptables.

Pour reprendre les résultats de clôture qui ont pu être constatés en 2022, la section d'investissement s'élève à 10 497,40€ et celle du fonctionnement à 900,33 €. C'est un budget utilisé uniquement pour retracer l'installation des panneaux photovoltaïques, leur entretien, l'autoconsommation et éventuellement la revente d'énergie qui peut être constatée. On retrouve les différents crédits qui ont pu être votés sur l'année. On notera que les crédits principaux en recette de fonctionnement, sont liées à la revente d'électricité. Très peu de dépenses en fonctionnement ont été constatés au regard de la récente installation des panneaux.

En investissement, peu d'écritures également et le principal des crédits provient du solde d'exécution antérieur reporté qui permet de générer une recette en section d'investissement de 2 637,00 € pour cette année. Un solde de fonctionnement et d'investissement qui est extrêmement contraint sur ce budget considérant la faible activité en terme de revente d'électricité.

- Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2022,
- Considérant que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Crand, Maire,

 Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Vente d'énergie », dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: Unanimité

10-2

AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

D2023/03/10-2

Madame Laurette HALGAND présente le compte administratif.

Des recettes qui s'élèvent à 2 793,02 € incluant le produit de la vente d'électricité à EDF pour un montant de 1 821,26€ et 971,64€ relatifs au résultat reporté de 2021.

Les dépenses s'élèvent à 1 892,69€:

- 33,74€ de frais d'abonnement au réseau électrique,
- 409,44€ de frais de personnel sur les interventions techniques liées à la maintenance du matériel et un remboursement de charge interne relatif à la gestion financière du budget.
- 1 303,51€ au titre de la dotation aux amortissements
- 146€ d'impôts sur le bénéfice.

Soit un résultat excédentaire de 900,93 € qui sera reporté au budget 2023. Concernant la section d'investissement un résultat excédentaire de 10 497,40 € et des dépenses s'élevant à 2 637 € liées aux frais d'études.

Les recettes s'élèvent à 13 134,40 € sont constituées principalement du résultat d'investissement reporté de 2021 pour un montant de 11 830,89 € et d'une opération d'ordre concernant l'amortissement pour 1 303,51 €.

- Vu les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et au vote du Compte Administratif,
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2022 votant le budget annexe « Vente d'énergie »

Commune de Saint Malo de Guersac Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023 Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative du budget annexe « Vente d'énergie » tenue par Monsieur Le Maire,

Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire, présente à l'Assemblée le compte administratif de l'année 2022, indiquant le résultat de chaque section du budget annexe « Vente d'énergie », puis sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Laurette HALGAND, 1ère adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Vente d'énergie » et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

				2022	2022	2022	2022
				BP+ dm	BP+ dm	réalisé	réalisé
Chapitre	article		Libelle Article	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
70	7011		Electricité		1800		1821,26
75	7588		Autres (diff tva)				0,12
R002			resultat reporté		971,64		971,64
011	611		Sous-traitance générale	421,64		33,74	
011	6262		Frais de télécommunications	40			
011	6226		Honoraires	400	No.		
012	6287		remboursements de frais	360		409,44	
4	42	6811		1400		1303,51	
	-		impot sur les benefices	150		146	
			TOTAL FONCTIONNEMENT	2 771,64	2 771,64	1 892,69	2 793,02
21	21735		Installat° générales, agencement	ts, aménageme	nts des const	ruct°	
21	2153			13230,89		2637	
16	1687		Autres dettes				
	40 28153				1400		1303,51
			solde d'execution reporté		11830,89		11830,89
			TOTAL INVESTISSEMENT	13 230,89	13 230,89	2 637,00	13 134,40

Résultat à reporter en fonctionnement : 900,33€ Résultat à reporter en investissement : 10 497,40€

Vote: Unanimité

10-3	AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE	D2023/03/10-3	
	D'ENERGIE » - VOTE DU BUDGET 2023		

Madame Halgand présente le budget :

La section de fonctionnement:

Elle s'équilibre en dépense et en recette à un montant de 2 800,33€ avec une prévision de 1900 € au titre de la vente d'électricité à EDF. Le résultat reporté du compte administratif de 2022 pour un montant de 900,33 €.

En dépense, il est prévu des frais d'honoraires, de télécommunications, de contrat de prestation de service et de remboursement de frais de personnel pour un montant de 1 000,33 € auxquels ont été ajoutées une dotation aux amortissements de 1 700 € ainsi qu'une prévision d'impôts sur bénéfice de 100 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 12 197,40 €. Les recettes sont constituées d'un solde reporté correspondant à l'excédent d'investissement du compte administratif 2022 pour un montant de 10 497,40 € et d'une opération d'ordre concernant l'amortissement pour 1 700 €.

L'Assemblée a décidé, lors de sa séance du 28 mars 2018, de créer un budget annexe « Vente d'énergie », dédié à la revente d'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de ce budget, tel que présenté ci-dessous.

					2023	2023
					BP	BP
Chapitre		article		Libelle Article	DEPENSES	RECETTES
70			707	Electricité		1900
75		7588		Autres (diff tva)		
R002				resultat reporté		900,33
011		611		Sous-traitance générale	300,33	
011		6262		Frais de télécommunications	100	
011		6226		Honoraires	100	
	11	6287		remboursements de frais	500	
	42		6811	amortissement	1700	
			69	impot sur les benefices	100	
	23			virement section investissement		
				TOTAL FONCTIONNEMENT	2 800,33	2 800,33
21		2153		travaux	12197,4	
16		1687		Autres dettes- avance commune		
	40	28153		amortissement		1700
	21	21		virement section fonctionnement		
				solde d'execution reporté		10497,4
				TOTAL INVESTISSEMENT	12 197,40	12 197,40

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2221-1 et suivants relatifs à l'exploitation des SPIC, Service Public à caractère Industriel et Commercial,
- Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité des SPIC,
- Vu l'avis de la commission Finances, réunie les 08 et 15 mars 2023,
- Considérant que le Conseil Municipal vote le budget par chapitre tant en exploitation qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De voter le budget annexe par chapitre
 - Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 800,33€
 - Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 12 197,40€
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce budget annexe

Vote: Unanimité

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h10

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurette HALGAND

Publié le 22 mai 2023

Jean-Michel CRAND